

## Règlement relatif à l'évaluation des compétences pour l'obtention de l'attestation de la Formation d'Accompagnateur en Psychiatrie de l'âge avancé (FAP)

### 1. Domaine d'application

Le présent règlement définit l'organisation de l'évaluation des compétences FAP proposée par ARPEGE<sup>1</sup> ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les candidats.

### 2. Conditions préalables

Peuvent déposer une demande d'obtention de l'attestation FAP les candidats<sup>2</sup>

- qui ont un emploi dans les secteurs suivants : établissements médico-sociaux, centres médico-sociaux, cliniques de réadaptation, hôpitaux ou/et autres institutions accueillant des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques,
- qui peuvent attester lors du dépôt du dossier de 12 mois d'expérience représentant un taux d'activité de 30% durant ces 3 dernières années d'accompagnement institutionnel de personnes âgées et/ou de personnes handicapées,
- et qui ont suivi l'entier de la formation FAP, à savoir 36 heures de cours et 72 heures de pratique professionnelle FAP encadrée<sup>3</sup> (dont 4 heures de supervision individuelle).

### 3. Public cible

L'évaluation des compétences pour l'obtention de l'attestation FAP s'adresse aux aides dans les secteurs de soins, d'animation et d'intendance, aux détenteurs de CFC dans les mêmes secteurs, infirmiers-assistants ainsi qu'à toute personne rémunérée pour fournir des prestations d'accompagnement auprès de personnes souffrant de maladies psychiatriques de l'âge avancé.

### 4. Experts

Peuvent être experts :

- les formateurs (infirmiers diplômés) du centre de formation de l'association vaudoise de la Croix-Rouge suisse (CRS) au bénéfice d'une formation pédagogique (FSEA1 ou équivalent) ;
- les formateurs FAP attestant d'une pratique d'encadrement pédagogique et d'expertise d'évaluation ou au bénéfice d'une formation pédagogique (FSEA1 ou équivalent).

### 5. Répondants FAP sur le lieu de pratique FAP

Peuvent être répondants sur le lieu de travail les professionnels au bénéfice d'un diplôme et d'un certificat fédéral de capacité dans les domaines des soins, de l'animation et de l'intendance.

<sup>1</sup> Association pour la Recherche et la Promotion en Etablissements Gérontopsychiatriques.

<sup>2</sup> Le masculin s'applique indistinctement aux hommes et aux femmes et ce dans tout le document.

<sup>3</sup> Sous supervision directe ou indirecte.

## 6. Lieux d'évaluation des compétences FAP

Après acceptation des dossiers, l'évaluation des compétences pour l'obtention de l'attestation FAP s'effectue sur le lieu de travail. Le candidat est en charge d'organiser avec les responsables de l'institution les conditions nécessaires à son encadrement et à son évaluation.

## 7. Evaluation

L'évaluation des compétences comprend trois parties :

- une partie théorique ;
- une partie pratique ;
- une auto évaluation.

Chaque partie doit être validée conjointement par l'expert et le répondant FAP. Si une divergence survient, l'avis de l'expert est prépondérant. Le résultat de l'évaluation est ensuite communiqué à l'apprenant.

Les candidats ont la possibilité de repasser l'évaluation si le résultat est insuffisant. Ils doivent toutefois se représenter dans les 3 à 6 mois suivant la première évaluation. Si, à nouveau, les résultats ne répondent pas aux exigences, l'évaluation des compétences FAP est définitivement non validée.

## 8. Attestation FAP

La personne ayant suivi avec succès l'évaluation des compétences FAP recevra une attestation signée par ARPEGE et par le Centre de formation de la Croix-Rouge vaudoise.

## 9. Recours

La personne peut recourir contre la décision d'évaluation auprès de la commission de recours.

## 10. Disposition finales

Le présent règlement a été approuvé lors de la séance du comité de pilotage de la formation d'accompagnateur en psychiatrie de l'âge avancé du 9 octobre 2008.

Annexes :

- déroulement de l'évaluation ;
- formulaire d'inscription ;
- formulaire d'évaluation des compétences ;
- formulaire d'auto-évaluation ;
- commission de recours.